

**ARRETE DU PRESIDENT
PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE DE
FONCTIONS ET DE SIGNATURE
à
Monsieur Patrice GAUTHIER
13ème VICE-PRESIDENT**

Le Président de Riom Limagne et Volcans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 5211-2 et L. 5211-9, qui confèrent au Président le pouvoir de déléguer, sous sa responsabilité et surveillance, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-Président(e)s et, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,

Vu les arrêtés préfectoraux n°18-02032 du 13 décembre 2018 et n°20230523 du 30 mars 2023 fixant les statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),

Vu l'élection par le conseil communautaire du 15 juillet 2020 de Monsieur Frédéric BONNICHON, Président,

Vu l'élection par le conseil communautaire du 15 juillet 2020 de Monsieur Patrice GAUTHIER, 13^{ème} vice-président,

Vu la délibération n°20200715.04 du conseil communautaire du 15 juillet 2020 et la délibération n°20200723.02 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 approuvant la composition du bureau communautaire,

Vu l'arrêté du Président, en date du 16 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrice GAUTHIER 13^{ème} vice-président délégué à l'urbanisme,

Vu l'arrêté du Président, en date du 1^{er} mars 2023, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Marc REGNOUX 9^{ème} vice-président délégué aux finances et à l'administration,

Considérant l'absence de Monsieur Marc REGNOUX du 25 juin 2023 au 13 juillet 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 :

En l'absence de Monsieur Marc RÉGNOUX, 9^{ème} vice-Président, **du dimanche 25 juin 2023 au jeudi 13 juillet 2023 inclus**, Monsieur Patrice GAUTHIER reçoit délégation de fonction à l'effet de représenter le Président au sein de la Commission de Délégation de Service Public,

ARTICLE 2 :

La signature par Monsieur Patrice GAUTHIER, des pièces et actes ci-dessus mentionnés devra être précédée par la formule suivante : « *par délégation du Président* ».

La signature par Monsieur Patrice GAUTHIER des courriers relatifs à cette délégation devra être précédée par la formule suivante : « *par délégation du Président, le vice-président délégué à l'eau et l'assainissement* ».

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de mesures de publication sur le site internet de RLV et adressé à :

- L'intéressée,
- Monsieur le Sous-Préfet de Riom,
- Monsieur le Trésorier de Riom.

Fait à Riom le 22 juin 2023



Le Président

Frédéric BONNICHON

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.